

FORMULE IV



03045638

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De Tournai

Le 10 AVR. 2003

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n° FORM_IV_RC_NUMERO

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°

- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

C.S.I.T.

Forme juridique (en entier)

société privée à responsabilité limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

7700 Mouscron, Rue Alfred Dumortier, 13.

Registre de commerce (siège tribunal + n°)

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

Objet de l'acte

Constitution - Statuts

D'un acte passé devant Benoit CLOET, notaire à Herseaux-Mouscron, le 7 avril 2003, en cours d'enregistrement, il apparaît que : Monsieur TAILDEMAN Vincent André Alphonse, né à Mouscron le vingt-cinq juillet mil neuf cent soixante-cinq, divorcé et non remarié, domicilié à Mouscron, Rue Alfred Dumortier, 13 a constitué une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination de "C.S.I.T.", et dont le siège social est situé à Mouscron, Rue Alfred Dumortier, 13.

La société a pour objet social : ", pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

L'informatique (conseil, consultance, administration, installation, vente, développement, hébergement, programmation, sécurité, backup, location), l'impression, la photographie, la reproduction, la vente, la publicité, la diffusion, le multimédia, le Telecom (vente, installation, conseil, développement, location de matériel) et la sécurité.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut également exercer les fonctions

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

Numéro du compte

d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés".

La société est constituée pour une durée illimitée, à compter du 7 avril 2003, date de sa constitution.

Le capital social a été fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00,-€). Il est divisé en cent quatre-vingt-six (186) parts égales sans mention de valeur nominale représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186ème) de l'avoir social. Ce capital social a été libéré à concurrence de six mille deux cents (6.200,00,-€) euros par des apports en numéraire..

La société est représentée en fait et en droit par un ou plusieurs gérants, qu'ils soient ou non associés. A été nommé gérant non-statutaire pour la durée de la société : Monsieur Vincent Taideman, prénommé. Ce dernier a formellement accepté sa désignation. Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour représenter individuellement la société en fait et en droit.

Il n'a pas été procédé à la nomination d'un commissaire.

Le solde positif que présente le compte de résultat après que toutes charges, les frais généraux, les provisions nécessaires et autres amortissements aient été soustraits, constitue le bénéfice net de la société. Il est fait annuellement, sur les bénéfices nets, un prélèvement d'un vingtième au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde restant, sous réserve des droits rattachés aux parts sans droit de vote.

Les dispositions du code des sociétés s'appliquent en ce qui concerne la répartition du boni résultant de la liquidation de la société.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra annuellement le dernier vendredi du mois de septembre à dix-neuf heures (19H00).

L'exercice social commence chaque fois le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de l'année suivante. Le premier exercice social commence à la constitution de la société pour se terminer le 31 mars 2004.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Egalement déposé : expédition de l'acte constitutif, attestation bancaire.

